



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

Spécial Septembre 2007

n°2



**Recueil des Actes
Administratifs**

ISSN 0758 3117



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL SEPTEMBRE 2007 N°2

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage le 25 septembre 2007 dans les locaux de la préfecture, et des sous-préfectures de Palaiseau et Etampes. Il est également consultable sur le site Internet de la Préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr)

**DIRECTION DE LA
COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

Page 3 – ARRETE n° 2007-PREF-DCI/2-038 du 14 septembre 2007 portant délégation de signature à M. Jean-François de CANCHY, Directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France

DIVERS

Page 9 - ARRETE du Préfet de Police de Paris N° 2007-21057 du 19 septembre 2007 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du cabinet du préfet de police

DIRECTION DE LA
COORDINATION
INTERMINISTERIELLE

ARRETE

n° 2007-PREF-DCI/2-038 du 14 septembre 2007

**portant délégation de signature à M. Jean-François de CANCHY,
Directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France**

LE PREFET DE L'ESSONNE

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code de justice administrative ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 86-538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n° 87-782 du 23 septembre 1987 modifiant certaines dispositions du code des tribunaux administratifs ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-1200 du 19 décembre 1997 pris pour l'application, à la ministre chargée de la culture et de la communication, du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2003 nommant M. Jean-François de CANCHY directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France à compter du 21 novembre 2003 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 septembre 2006 maintenant M. Jean-François de CANCHY dans ses fonctions de directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France pour une période de trois ans à compter du 21 novembre 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-PREF-DCI/2-064 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à M. Jean-François de CANCHY, directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François de CANCHY, directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions ci-après énumérés :

1 - Autorisations d'occupation, d'utilisation, de prises de vues et de photographies dans les Domaines, Palais et Monuments Historiques Nationaux affectés à la Direction du Patrimoine ; attribution et retrait de concessions dans les mêmes domaines et édifices nationaux (art. L28 et R53 du code du domaine public de l'Etat)

2 - Actes administratifs relatifs à l'acquisition de terrains au profit de l'Etat et à la gestion de terrains et d'immeubles appartenant à l'Etat ; baux concernant des immeubles appartenant à l'Etat (art. R18 du code du domaine public de l'Etat)

3 - Mémoires en défense présentés au nom de l'Etat devant le juge administratif pour les litiges nés de l'organisation et du fonctionnement interne de son service, à l'exception des mémoires relatifs aux recours pour excès de pouvoir

4 - Décisions et arrêtés relatifs aux licences d'entrepreneurs de spectacles dans les catégories 1, 2 et 3 (articles 2 et 5 du décret n° 2000-609 du 29 juin 2000).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François de CANCHY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Marie-Christine DEVEVEY, directrice régionale adjointe des affaires culturelles,
- Mme Muriel GENTHON, directrice régionale adjointe des affaires culturelles,
- Mme Cécile FAVAREL-GARRIGUES, secrétaire générale

et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Dominique CERCLET, chef de la conservation régionale des Monuments Historiques, pour les points 1 et 2 de l'article 1er
- Mme Isabelle du RANQUET, chef du bureau des affaires générales et des licences d'entrepreneur de spectacles vivants, et son adjointe Mme Sandrine CHAMBELANT, pour le point 4 de l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 2006-PREF-DCI/2-064 du 12 juin 2006 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé Gérard MOISSELIN

DIVERS

ARRETE N° 2007-21057

accordant délégation de la signature préfectorale au sein du cabinet du préfet de police

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 9 juillet 2007 par lequel M. Christian LAMBERT, préfet en position de service détaché, directeur des services actifs de la police nationale chargé de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité, est nommé directeur du cabinet du préfet de police ;

Vu le décret du 31 août 2007 par lequel M. Renaud VEDEL, administrateur civil hors classe, est nommé directeur adjoint du cabinet du préfet de police (1^{ère} catégorie) ;

Vu le décret du 23 janvier 2006 par lequel M. Bertrand GAUME, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, est nommé chef de cabinet du préfet de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-21576 du 26 décembre 2006 relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Christian LAMBERT, préfet, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des attributions et pouvoirs dévolus au préfet de police par les textes législatifs et réglementaires à l'exclusion des arrêtés portant nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, de l'inspecteur général du service technique d'inspection des installations classées, du médecin-chef du service du contrôle médical du personnel de la préfecture de police et du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian LAMBERT, préfet, directeur du cabinet, M. Renaud VEDEL, directeur adjoint du cabinet, est habilité à signer, au

nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté et notamment ceux nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au préfet de police par l'article L. 2512-7 du code général des collectivités territoriales et par les délibérations du conseil de Paris prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du même code.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian LAMBERT, préfet, directeur du cabinet, et de M. Renaud VEDEL, directeur adjoint du cabinet, M. Bertrand GAUME, chef de cabinet, est habilité à signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté et notamment ceux nécessaires au fonctionnement du cabinet du préfet de police.

Article 4

L'arrêté n° 2007-20834 du 30 juillet 2007, accordant délégation de la signature préfectorale, est abrogé.

Article 5

Le préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 19 septembre 2007

Le Préfet de Police,

Signé Michel GAUDIN